

**Monsieur Luc Ferry**  
**Ministre de la Jeunesse,**  
**de l'Éducation Nationale et de la Recherche**  
**110 rue de Grenelle**  
**75357 Paris cedex 07**

Paris, le 15.01.2003

**Objet :       Jeu du CIC « Les Masters de l'économie »**  
**Place des entreprises dans les établissements scolaires**

Monsieur le Ministre,

Cette année encore, le CIC « Crédit industriel et commercial » relance son jeu concours « Les Masters de l'économie » en direction des jeunes dans les établissements scolaires.

Notre association est profondément choquée par l'organisation de ce jeu qui suscite de graves questions et va à l'encontre des objectifs que nous nous sommes donnés :

- Nous revendiquons pour les consommateurs une information non orientée par des intérêts économiques pour pouvoir choisir en connaissance de cause. Nous ne pouvons donc accepter que, dès leur plus jeune âge, les élèves soient soumis aux pressions économiques et idéologiques, qu'ils soient conditionnés à des réflexes individualistes et marchands, comme c'est le cas avec ce jeu.

- Nous refusons de soutenir, par nos achats, à notre insu, certaines pratiques sociales, économiques, environnementales. Or ces pratiques sont bien souvent liées aux activités boursières dont ce concours fait l'apologie en occultant les désastres environnementaux et sociaux qu'entraîne la spéculation financière. Ceci est pour nous inacceptable.

Comment peut-on parler de liberté, d'égalité, de fraternité et faire entrer dans nos écoles publiques l'idéologie illusoire du profit et de l'argent facile? Les valeurs de solidarité, de travail, de respect ont-elles encore leur place dans les établissements où le CIC présente son jeu et le modèle de société qui lui correspond ?

La neutralité scolaire et les principes de l'École de la République sont ouvertement bafoués par ce prétendu outil pédagogique.

Votre prédécesseur, Monsieur Jack Lang, s'était déclaré, en mai 2000, « extrêmement surpris de ce jeu » et ajoutait : « Cet état de fait n'est pas acceptable et découle souvent d'une mauvaise information des parents et des enseignants sur la réglementation en vigueur ».

Le « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire » (BOEN 5-4-2001) était censé garantir la neutralité scolaire. Cependant, le maintien de ce jeu et les pratiques du même type qui se développent au sein de l'Ecole montrent le caractère dérisoire et même négatif de cette circulaire.

La note de service n°99-118 du 9 août 99 publiée au BO du 2 septembre 99, qui précisait « Afin de garantir le principe de neutralité de l'Ecole et, comme le rappelle la circulaire du 27 avril 95, il ne sera pas donné suite aux sollicitations émanant du secteur privé, dont les visées ont généralement un caractère publicitaire ou commercial », constituait une référence plus sérieuse.

**Aussi, nous demandons à votre Ministère qu'il interdise ce jeu et prenne des dispositions réglementaires pour rétablir la neutralité de l'Ecole.**

Croyez Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération.

***Véronique Gallais***  
***Présidente***

Copie à Monsieur Jacques Chirac, Président de la République